

**Communication des décisions «Structures agricoles»**

(90/C 170/03)

(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes n° L 174 du 22 juin 1989.)

---

Décision de la Commission C(90) 1186 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— Portugal

*Base*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil  
(amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant les services de gestion.

---

Décision de la Commission C(90) 1187 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— France

*Base*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil  
(amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant les exploitations associées.

---

Décision de la Commission C(90) 1188 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— République fédérale d'Allemagne

*Base*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil  
(amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant la mise en œuvre de l'extensification.

---

Décision de la Commission C(90) 1189 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— Portugal

*Base*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil  
(amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant les indemnités compensatoires.

---

---

Décision de la Commission C(90) 1190 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— France

*Base*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil  
(amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant la formation professionnelle dans la région Nord-Pas-de-Calais.

---

Décision de la Commission C(90) 1191 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— France

*Base*

— Directive 75/268/CEE du Conseil  
(modification des zones défavorisées)

Décision constatant que la liste des zones défavorisées en France, figurant à l'annexe de la directive 75/271/CEE, est modifiée au sens de la directive 75/268/CEE.

---

Décision de la Commission C(90) 1192 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— Espagne

*Base*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil  
(amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant les aides aux investissements en Andalousie.

---

Décision de la Commission C(90) 1193 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— Espagne

*Base*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil  
(amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant les aides aux investissements en Extremadure.

---

---

Décision de la Commission C(90) 1194 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— Irlande

*Base*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil  
(amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant les indemnités compensatoires.

---

Décision de la Commission C(90) 1195 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— France

*Base*

— Règlement (CEE) n° 797/85 du Conseil  
(amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant le régime de retrait des terres arables.

---

Décision de la Commission C(90) 1196 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— Portugal

*Base*

— Règlement (CEE) n° 3828/85 du Conseil  
(développement de l'agriculture au Portugal)

Décision approuvant un programme spécifique: programme d'appui aux renforcements des organisations d'agriculteurs.

---

Décision de la Commission C(90) 1197 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— Italie

*Base*

— Règlement (CEE) n° 1401/86 du Conseil  
(promotion de l'agriculture dans certaines zones défavorisées du nord de l'Italie)

Décision approuvant un programme concernant le Piémont.

---

---

Décision de la Commission C(90) 1198 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— Italie

*Base*

— Règlement (CEE) n° 1401/86 du Conseil  
(promotion de l'agriculture dans certaines zones défavorisées du nord de l'Italie)

Décision approuvant un programme concernant le val d'Aoste.

---

Décision de la Commission C(90) 1199 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— Italie

*Base*

— Règlement (CEE) n° 1401/86 du Conseil  
(promotion de l'agriculture dans certaines zones défavorisées du nord de l'Italie)

Décision approuvant un programme concernant Bolzano.

---

Décision de la Commission C(90) 1200 du 3 juillet 1990:

*État membre concerné*

— Italie

*Base*

— Règlement (CEE) n° 1401/86 du Conseil  
(promotion de l'agriculture dans certaines zones défavorisées du nord de l'Italie)

Décision approuvant un programme concernant la Lombardie.

---

*N.B.* Sur demande, une copie du texte de la décision dans la (les) langue(s) officielle(s) de l'État membre concerné, peut être obtenue auprès du secrétariat général de la Commission des Communautés européennes, service des publications et notifications, bâtiment Berlaymont, bureau 11/60, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles [tél.: (02) 235 23 64, téléfax: (02) 235 01 20 ou (02) 235 01 21].

---